



Réunion commune
RID/ADR/ADN

RID-26001-JM
Distrib. générale

15.01.2026
Original : DE/EN/FR

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF,
AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF
ET AUX OBSERVATEURS**

**Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail
des transports de marchandises dangereuses de la CEE-ONU**

Berne (réunion présente), 24-27 mars 2026

Convocation, ordre du jour provisoire annoté et liste des documents



La Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la CEE-ONU se tiendra :

du 24 au 27 mars 2026.

Lieu

La session aura lieu à l'adresse suivante :

Union postale universelle (UPU)
Weltpoststrasse 4
3015 Berne
Suisse

Horaires provisoires

La session s'ouvrira le mardi 24 mars à 10 heures (heure locale) et devrait prendre fin le vendredi 27 mars à 12 h 30.

Règlement intérieur

La version applicable du règlement intérieur de la Réunion commune est disponible sur le [site Internet de la CEE-ONU](#).

Ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire, daté du 23 décembre 2025, a été publié sur le site Internet de l'OTIF sous la cote [RID-25048-JM](#).

Ordre du jour provisoire annoté et liste des documents

La Réunion commune est conjointement organisée et conduite par la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) et le Secrétariat de l'OTIF. Par conséquent, l'ordre du jour provisoire (document [ECE/TRANS/WP.15/AC.1/179](#) du 15 décembre 2025) et l'ordre du jour provisoire annoté ([ECE/TRANS/WP.15/AC.1/179/Add.1](#) du 12 janvier 2026, version française à venir) sont également publiés par la CEE-ONU.

1. Adoption de l'ordre du jour

En raison de la crise des liquidités traversée par l'ONU, le Bureau de la Réunion commune a décidé **d'écourter la session plénière de la Réunion commune, qui commencera le mardi 24 mars 2026 au matin et se conclura l'après-midi du vendredi 27 mars 2026.**

Le premier point de l'ordre du jour concerne son adoption. La Réunion commune sera en outre saisie du rapport sur sa session d'automne 2025, tenue à Genève du 17 au 25 septembre 2025 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/178 et Add.1).

Il convient de rappeler les éléments suivants :

- a) à sa session d'automne 2025, la Réunion commune a élu M. Soedesh Mahesh (Pays-Bas) président et M^{me} Gudula Schwan (Allemagne) vice-présidente pour 2026 ;
- b) les documents (sauf ordres du jour et rapports) publiés par la CEE-ONU sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/... sont diffusés par le Secrétariat de l'OTIF en langue allemande sous la cote RID-JM-2026-... suivie du même numéro de document. Par souci d'économie, les documents ne seront pas distribués en salle. Les déléguées et délégués sont priés de se rendre à la réunion munis de leurs exemplaires ;

- c) les documents seront disponibles en anglais, français et russe sur le [site Internet de la CEE-ONU](#) et en langue allemande sur le [site Internet de l'OTIF](#) ;
- d) la Réunion commune pourra le cas échéant souhaiter qu'un groupe de travail ad hoc se réunisse en dehors des heures de session plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3) conformément au mandat qu'elle établira ;
- e) le groupe de travail sur les citernes se réunira en ligne le lundi 26 janvier 2026 et le mardi 27 janvier 2026, pour des discussions préliminaires sur les documents concernant les citernes (point 2). Les déléguées et délégués souhaitant participer sont priés de contacter M. A. Bale (Royaume-Uni) (Arne.Bale@socotec.com). Le groupe de travail sur les citernes se réunira de plus du lundi 23 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026 en parallèle de la session plénière ;
- f) l'inscription à la session se fait en ligne, sur https://otif.org/fr/?page_id=214 ;
- g) la Réunion commune se tiendra sous forme exclusivement présentielles. Comme à l'accoutumée, le détail du déroulement et le programme de la session seront communiqués ultérieurement dans un document informel ;
- h) la lecture du rapport (point 12) est prévue pour le vendredi matin (27 mars 2026), sans interprétation.

2. Citerne

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ 2026/3 (Liquid Gas Europe)	Proposition de modification des exigences de contrôle intermédiaire des soupapes de sécurité installées sur des wagons-citerne/citernes fixes (véhicules-citerne) et sur des citernes amovibles destinés au transport de gaz de pétrole liquéfié*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ 2026/4 (EIGA)	Périodicité des épreuves pour les éléments des véhicules-batteries*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ 2026/6 (ECMA)	Mention du nom et de l'adresse du fabricant sur le certificat d'agrément de type et sur le certificat de contrôle et d'épreuve initiaux d'un récipient à pression*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ 2026/8 (Pays-Bas)	Proposition de disposition spéciale pour la protection des couvercles de trou d'homme sur les wagons-citerne/véhicules-citerne transportant des gaz toxiques de la classe 2*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ 2026/14 (ITCO)	Aménagements réglementaires en soutien au secteur à la suite de l'élimination du double agrément – Dispositions pour l'accès des citernes mobiles UN aux listes de matières admises au transport en citernes doublement agréées et aux installations de vidange par le bas*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ 2026/16 (ITCO)	Aménagements réglementaires en soutien au secteur à la suite de l'élimination du double agrément – Dispositions pour l'ajout dans le tableau A de codes-citerne pour les matières faisant l'objet d'une instruction de transport en citernes mobiles, mais sans code-citerne*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ 2026/17 (ITCO)	Aménagements réglementaires en soutien au secteur à la suite de l'élimination du double agrément – Dispositions d'harmonisation des taux de remplissage pour les citernes mobiles UN en circulation par la route ou le rail dans le champ d'application géographique du RID/ADR*

* Traduction indicative. À l'heure de rédaction de la présente convocation, la version française du document n'est pas encore disponible.

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/21 (France)	Remplacement d'équipement de service de wagon-batterie/véhicule-batterie ou CGEM
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/22 (Suisse)	Mesures transitoires pour les citernes doublement agréées*

3. Normes

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/5 (Présidence du Groupe de travail des normes)	Informations sur les activités du Groupe de travail des normes*
---	---

4. Interprétation du RID, de l'ADR et de l'ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/1 (IASA)	Clarification de l'application de l'exemption prévue au 1.1.3.6*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/2 (IASA)	Clarification de l'application de l'exemption prévue au 1.8.3.2 b)*

5. Propositions d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN

a) Questions en suspens

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/7 (Suède)	Référence aux critères d'exclusion prévus au 2.2.1.1.8.2 dans le nota au 2.2.1.1.1 b)*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/10 (Allemagne)	Informations sur le wagon/véhicule dans le document de transport*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/11 (Allemagne)	Option d'emballage supplémentaire pour le transport de piles et batteries au lithium et de piles et batteries au sodium ionique en vue de leur mise au rebut ou de leur recyclage*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/13 (Belgique)	Interprétation de la capacité aux fins de la détermination du degré maximal de remplissage prévu au 4.1.1.4*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/15 (Allemagne)	Disposition spéciale 666 du RID/ADR/ADN*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/20 (Allemagne)	Nouvelle disposition spéciale 6xx – Transport de systèmes d'alimentation électriques contenant des batteries au lithium ionique, au lithium métal ou au sodium ionique*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/23 (France)	Emballage en commun de marchandises dangereuses avec des denrées alimentaires, des biens de consommation ou des aliments pour animaux
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/26 (IRU)	Disposition spéciales pour les solutions et mélanges*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/27 (CLCCR)	Exemption prévue au 1.1.3.7 du RID/ADR/ADN pour les piles installées sur les véhicules ferroviaires/véhicules pour le fonctionnement d'un équipement pendant le transport*

* Traduction indicative. À l'heure de rédaction de la présente convocation, la version française du document n'est pas encore disponible.

b) Nouvelles propositions

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/6 (ECMA)	Mention du nom et de l'adresse du fabricant sur le certificat d'agrément de type et sur le certificat de contrôle et d'épreuve initiaux d'un récipient à pression*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/9 (Allemagne)	Disposition spéciale 594 pour le numéro ONU 3164 (Objets sous pression pneumatique ou hydraulique)*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/12 (Allemagne)	Ajout au 5.2.2.1.11.1 RID/ADR concernant l'étiquetage des suremballages arrimés au véhicule et contenant des matières radioactives*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/18 (ITCO)	Aménagements réglementaires en soutien au secteur à la suite de l'élimination du double agrément – Proposition d'unification des exigences de placardage et de marquage des citernes mobiles UN*
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/24 (France)	Mention du document de transport concernant les emballages mis au rebut, vides, non nettoyés (n° ONU 3509)

6. Rapports des groupes de travail informels

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

7. Accidents et gestion des risques

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/25 (France)	Projet de mandat du groupe de travail informel relatif à l'amélioration de la notification des accidents
--	--

8. Programme de développement durable à l'horizon 2030

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

9. Données électroniques utilisées pendant le transport de marchandises dangereuses

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

10. Travaux futurs

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2026/19 (Suisse)	Transport des marchandises de la catégorie de transport 4
--	---

La Réunion commune pourrait également vouloir prévoir l'ordre du jour pour sa session d'automne 2026 (Genève, 14-18 septembre 2026).

11. Questions diverses

Optimisation du déroulement des sessions et des services de conférence y afférents

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

* Traduction indicative. À l'heure de rédaction de la présente convocation, la version française du document n'est pas encore disponible.

12. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par les secrétariats.

Aleksandr Kuzmenko
Secrétaire général